

La lettre aux gestionnaires RPE, LAEP, Structures jeunesse, Centres sociaux (Acf), Animation locale, Fjt et Chargés de coopération

Les déclarations sont à effectuer sur le portail partenaires



Comment percevoir vos acomptes 2025 ?

1. Vous devez nous transmettre des données budgétaires et d'activité prévisionnelles pour l'année 2025 => **échéance au 31 janvier 2025.**

2. Les acomptes 2025 sont au nombre de 2 à raison de 70 % du droit prévisionnel initial.

- un premier acompte de 35 % de votre droit prévisionnel sera versé mi-mars,
- un second acompte de 35 % courant juillet sous réserve de transmission des documents servant au calcul du droit réel 2024 et/ou des données prévisionnelles actualisées 2025.

Comment percevoir votre solde 2024 ?

Les documents « réels 2024 » sont à retourner impérativement avant **le 28 février 2025.**

Nous rappelons aux associations qu'il n'est pas nécessaire d'attendre que l'expert-comptable et, éventuellement, le commissaire aux comptes, aient rendu leur rapport et que les instances délibératives les aient approuvés pour nous retourner les documents.

Nous vous rappelons que les attestations de charges supplétives ou indirectes ne sont plus à compléter et à renvoyer à la Caf.

En revanche, ces documents pourront être demandés en cas de contrôle, **les imprimés sont à disposition sur le site Partenaires.**

Comment échanger avec la Caf ?

- Une question, une interrogation concernant votre dossier de Prestation de service, vous pouvez joindre le service par mail à l'adresse suivante : **gestion-as@caf37.caf.fr** ou au => **02.47.31.55.50** de **9h à 12h30.**

Tous les documents transmis à la Caf doivent comporter le numéro de votre dossier Caf ainsi que le nom du gestionnaire.